

## PETIT DEJEUNER DEBAT «LE SILENCE PEUT TUER»

Dans le cadre de la Journée Internationale de Lutte contre les violences faites aux femmes, Femme Avenir 54 a participé au petit déjeuner débat organisé par France Victimes 54 et François PERAIN, Procureur de la République.

### 1. Quelques données générales

Les chiffres 2016 des violences faites aux femmes sont les suivants : 225000 femmes majeures concernées par les violences conjugales, 85000 femmes victimes de viol et 123 femmes tuées (25 enfants et 34 hommes).

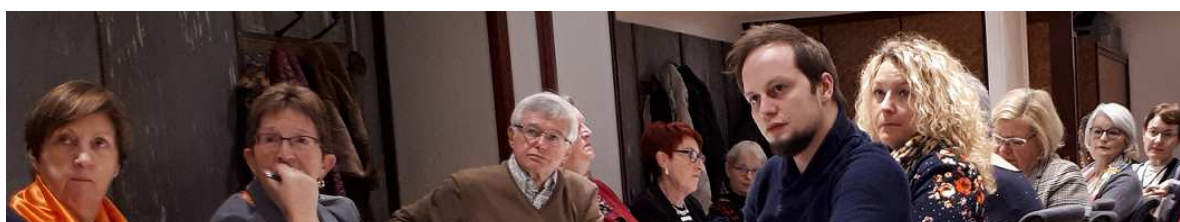
Concernant les violences conjugales, seule une victime sur 5 déclare déposer plainte.

Il convient de noter que les signalements sont en hausse depuis l'émergence du Mouvement #me too : + 23 %.

Ces chiffres restent relativement stables malgré le 5<sup>e</sup> plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes et la ligne téléphonique 3919, qui fonctionne 7 j/7 et 24h/24.

Le processus de lutte contre les violences se décline généralement en 4 phases :

- la révélation des faits,
- la mise en sécurité de la victime (centre d'hébergement, ou Téléphone Grave Danger (TGD)),
- la phase judiciaire,
- les soins et la santé.



## **2. L'analyse de Monsieur le Procureur**

Monsieur le Procureur PERAIN déplore ces chiffres noirs et regrette que les victimes ne déposent pas souvent plainte, tout en reconnaissant qu'elles vivent un processus psychologique difficile qui les bloque (dépendances psychique, matérielle, ...).

Au cours de sa carrière, il a souvent constaté que la société était complice par inaction : «tout le monde savait, mais personne n'a rien fait».

Depuis une dizaine d'année, le Ministère de la Justice est plus dynamique sur ce sujet.

Dès qu'il y a connaissance d'un fait de violences conjugales, la victime est invitée à déposer plainte; ce qui conduit à la garde à vue de l'auteur. L'agresseur est alors présenté au Parquet et placé sous contrôle judiciaire, avec interdiction d'entrer en contact avec la victime. C'est donc lui qui doit quitter le domicile conjugal; en fonction de sa situation, il peut bénéficier d'un hébergement spécifique.

Tous les jours, le Tribunal de Grande Instance de Nancy a 2 à 3 gardes à vue spécifiques à des violences conjugales ; ce qui représente un contentieux de masse, prioritaire et récurrent.

La Justice ne peut pas tout faire et travaille avec les associations dont France Victimes 54.

Les associations sont un relais pour trouver un logement, pour engager un travail psychologique avec l'auteur, ... Un homme violent doit être suivi mais pour cela, il faudrait des moyens supplémentaires, notamment pour les Centres Médico-Psychologiques. Mr le Procureur indique que les Canadiens conduisent des actions très efficaces dans ce domaine.

Autre mesure : le juge aux affaires familiales peut prononcer une ordonnance de protection (mesure civile) : cela conduit à l'éviction du conjoint violent et permet d'éviter que les faits ne se reproduisent.

## **3. La présentation de France Victimes 54 et de son activité**

Mme Blandine DEVAUX COLLIN, directrice de France Victimes 54, présente cette association d'aide aux victimes créée en 1983, qui compte aujourd'hui 10 salariés et reçoit environ 2300 personnes par an.

60 % de l'activité concerne les atteintes à la personne (violences conjugales ou intrafamiliales).

Le travail des juristes et des psychologues de l'association est une mission d'écoute, mais également d'accompagnement.

La victime n'est pas toujours prête à déposer plainte, pour des raisons affectives, parce qu'elle a peur pour ses enfants, ... il faut donc créer du lien, car on sait qu'elle va revenir. Il faut, en moyenne, entre 5 et 7 entretiens avant qu'elle n'aille déposer plainte.

La mort de Marie Trintignant a été un déclencheur et a libéré la parole des femmes.

Mme Devaux Collin confirme que la prise en charge de l'auteur est indispensable pour permettre à la victime de se reconstruire.

## **4. Le dispositif «Téléphone Grave Danger» (TGD)**

En 2008, une étude démontre que 3/4 des situations étaient connues par la Justice avant le passage à l'acte de l'auteur.

Il a donc été décidé d'expérimenter un système d'alerte sur le même modèle que le «bip chute» des personnes âgées.

Ainsi, on prête un téléphone spécifique aux victimes considérées en grand danger; dès lors qu'elles appuient sur le bouton d'alerte, une procédure spécifique se déclenche et permet de réduire le temps d'intervention des secours.

France Victimes 54 est porteur de ce dispositif sur le territoire du ressort du TGI de Nancy depuis 2015. 10 TGD sont actuellement en service et 1 est en réserve.

Le processus d'attribution du TGD est le suivant :

- des éléments de dangerosité ou un signalement sont nécessaires, de même que la demande de la victime;
- la situation est soumise au Procureur de la République, qui attribue ou non le TGD;
- la victime se voit remettre le téléphone et doit accepter les conditions d'utilisation (dont la géo localisation).

Le dispositif dure 6 mois et est renouvelable, si besoin.

Pendant cette période, la victime est accompagnée et bénéficie d'un suivi psychologique.

Même si le téléphone la maintient dans son statut de victime, cela lui permet de stabiliser sa situation personnelle (logement, garde des enfants, liens familiaux, ...) et de la sécuriser, lui permettant de retrouver une vie « quasi-normale ».

### **Echanges – Questions/Réponses**

Un médecin s'interroge sur «comment mieux détecter les signes de violences conjugales?».

Mr le Procureur rappelle que celui-ci peut se délier du secret médical, mais qu'il le fait rarement ; pourtant, il s'expose à des sanctions pénales (non assistance à personne en danger).

De nombreuses personnes témoignent de cas de violences conjugales dans leur entourage.

Des constats récurrents :

- on ne peut pas mener de procédure tant que la victime adulte n'est pas prête;
- les femmes acceptent de parler, mais ne veulent pas toujours déposer plainte (la peur de dénoncer reste forte).

Pour les faits de violences commis sur des enfants mineurs ou des personnes handicapées, il est toujours possible de faire un signalement au Parquet.

Conclusion de Monsieur le Procureur de la République : «le silence peut tuer».